



# SÉCHERESSE : NIVEAU D'ALERTE

## sur les bassins versants de l'Aronde & Oise-Aisne

Arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse en date du 12 aout 2022.

Interdit entre 11h et 18h



Arrosage des pelouses, massifs fleuris, des jardins, espaces verts, (sauf plantation < 1 an), terrains de sport et stade équestre (sauf compétition)

Interdit



Remplissage des piscines privées (sauf remise à niveau si mise en place une bâche pour limiter l'évaporation)

Interdit



Alimentation des fontaines publiques d'ornement (si circuit ouvert)

Interdit à domicile



Autorisé lavage des véhicules par les professionnels (si station avec système de recyclage)

Interdit



Nettoyage des façades, toitures, trottoirs (sauf si réalisé par une collectivité ou professionnels)

Interdit entre 8h et 20h



Arrosage des golfs avec registre hebdomadaire

Interdit



Tout pompage ou prélèvement sur le site des Marais de Sacy (utilisant ou non un puit artésien)

Interdit entre 12h et 18h



Irrigation grandes cultures et des cultures maraichères

Interdit



Tout prélèvement domestiques en cours d'eau